

Concours interne sur titres

Pour le recrutement de cadres de santé paramédicaux

DECISION N° 84/2026 PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS

- Vu l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique ayant trait aux attributions du Directeur ;
- Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment les articles relatifs à la Fonction Publique Hospitalière ;
- Vu le Décret 2012-1466 du 26 décembre 2012 modifié portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'Arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours interne sur titres et externe sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière ;

Le directeur du centre hospitalier des Pyrénées,

DECIDE

Article 1 : Un concours interne sur titres est ouvert au Centre Hospitalier des Pyrénées de PAU afin de pourvoir :

- 2 postes de cadre de santé paramédical au centre hospitalier des Pyrénées
- 3 postes de cadre de santé paramédical au centre hospitalier d'Oloron Sainte Marie

Article 2 : La sélection des candidats repose sur :

- la possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux
- un entretien à caractère professionnel, d'une durée de vingt minutes, au cours duquel le candidat présentera son parcours professionnel et son projet professionnel. Le jury sera chargé d'évaluer les qualités générales du dossier de candidature et l'aptitude du candidat à exercer les fonctions de cadre de santé paramédical.

Article 3 : Peuvent faire acte de candidature :

1. les fonctionnaires hospitaliers :
 - titulaires du diplôme de cadre de santé ;
 - relevant des corps régis par décret 88-1077 du 30 novembre 1988 portant statut particulier des personnels infirmiers ;
 - comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps régis par le décret précité.
2. les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière :
 - titulaires de l'un des diplômes, titres ou autorisation requis pour être recrutés dans l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé ;

- ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique.

Article 4 : Pour prendre part au concours, le candidat doit constituer un dossier comprenant les pièces suivantes :

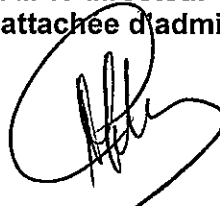
- une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- un curriculum vitae établi sur papier libre ;
- un projet professionnel de 4 pages maximum ;
- un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
- le diplôme de cadre de santé, titres de formation, certifications et équivalences ou une copie conforme à ces documents ;
- une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne ;
- un exemplaire du dossier d'inscription au concours téléchargeable sur le site internet du centre hospitalier des Pyrénées – www.ch-pyrenees.fr, et complété.

Article 5 : Les candidatures doivent être envoyées par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante avant le 12 septembre 2026 :

Centre Hospitalier des Pyrénées
A l'attention de Monsieur le Directeur des Ressources Humaines
29 avenue du Général Leclerc
64039 PAU cedex

A PAU, le 10 août 2026

Pour le directeur et par délégation,
L'attachée d'administration hospitalière,



Ghislaine MERLIN